MAIRIE DE BRENNILIS LE BOURG 29690 BRENNILIS

Tél: 02.98.99.61.07



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS

L'an deux mil huit, le 11 septembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de Brennilis, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, Sous la présidence de Jean-Victor Gruat, Maire.

Présents: Jean-Victor GRUAT, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h, Carole Guillerm, Jérôme Cochennec, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Anita Daniel, Berc'hed Troadec.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Françoise Borgne

Convocation: 3 septembre 2008.

Objet : création d'une régie de recettes pour la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal,

.Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

.Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

.Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

.Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouées aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

.Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

DECIDE:

Article 1 : il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant du fonctionnement de la garderie périscolaire.

Article 2 : cette régie est installée à la Mairie de Brennilis.

Article 3 : la régie fonctionne durant l'année scolaire.

Article 4 : les recettes sont encaissées en numéraire ou chèques. Les encaissements seront comptabilisés dans un registre.

Article 5 : le mode de « fiche de présence » pour l'élève fréquentant la garderie sera Mis en place. La fiche comportera 28 cases. Une case sera tamponnée par Demi-heure passée à la garderie. 2 cases pour la tranche de 16h30 à 17h (goûter compris). Chaque demi-heure entamée sera comptée pleinement.

- Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver Est de 800 euros.
- Article 7 : le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Pleyben le montant de L'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent.
- Article 8 : le régisseur n'est pas astreint au cautionnement.
- Article 9 : le régisseur et le régisseur suppléant seront nommés par arrêté municipal.
- Article 10 : le Maire de Brennilis et le Comptable Public assignataire de Pleyben Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente Décision.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT.

TRÉSORERIE DE PLEYBEIG Rue Laurent Le Roux

29190 PLEYBEN

Tél.: 98 26